

# DOCUMENT UNIQUE

## Chefs d'entreprises artisanales... vous êtes concernés !

Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001

Circulaire du 18 avril 2002



Chambre de Métiers  
et de l'Artisanat

Côte d'Or

Service Economique

Chambre de Métiers et  
de l'Artisanat de la  
Côte d'Or

65-69, rue Daubenton  
21000 DIJON

Tél. : 03.80.63.13.52  
Fax. : 03.80.36.27.87

Site internet :  
[www.cma-21.fr](http://www.cma-21.fr)

E-mail :  
[environnement@cma-21.fr](mailto:environnement@cma-21.fr)

### QUI EST CONCERNÉ ?

**Vous avez au moins 1 salarié ? un apprenti ?**

**Vous allez embaucher une personne en CDI, CDD ou intérim ?**

Alors vous êtes concerné **quel que soit votre secteur d'activité.**

### QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS ?

L'employeur doit respecter ses obligations en matière de santé et de sécurité au travail.

La création du document unique (DU) qui doit formaliser les résultats de l'évaluation des risques est rendue **obligatoire par le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001** et a été complété par une circulaire d'application datée du 18 avril 2002.

**Le DU doit être conservé dans l'entreprise et consulté par les salariés.**

Il doit être **accessible à certains acteurs externes à leur demande** : Inspection du Travail, agents des services de prévention de Sécurité Sociale, OPPBTP...

### QUELLES SONT LES SANCTIONS ENCOURUES EN CAS DE NON-RÉALISATION ?

Le décret prévoit **une sanction pénale (contravention de 1500 €)** si l'employeur n'a pas transcrit et mis à jour les résultats de son évaluation des risques.

Cette peine de contravention peut se voir doublée en cas de récidive.

A savoir que les sanctions prévues sont entrées en vigueur **au 8 novembre 2002.**

### POURQUOI ÉLABORER UN DOCUMENT UNIQUE (DU) ?

**Eviter les accidents de travail et les maladies professionnelles, assurer de bonnes conditions de travail, améliorer la performance générale de votre entreprise** sont autant de raisons justifiant l'obligation de réalisation du DU au sein de votre entreprise.

## COMMENT LE RÉALISER ?

L'évaluation des risques repose sur **l'engagement de l'employeur ; l'implication des salariés** ou de leurs représentants ; **la prise en compte du travail réel** et de l'ensemble de ses composantes (personnel ; organisation et méthodes de travail ; environnement de travail ; équipements et matériels utilisés...).

L'élaboration du DU incombe à l'employeur mais rien ne lui interdit de s'adjoindre toutes les compétences jugées utiles.

☞ **Même s'il délègue sa rédaction à une tierce personne (salarié, cabinet de conseil privé...), il restera seul responsable.**

La démarche de prévention se doit d'être **dynamique et évolutive**. Plusieurs étapes sont préconisées dans cette optique :

### **ETAPE N°1 : PRÉPARER LA DÉMARCHE**

☞ **Se documenter sur le sujet, identifier et prendre contact avec des acteurs pouvant vous conseiller :**

- le service prévention de la CRAM Bourgogne Franche Comté,
- l'Institut National de la Recherche et de la Sécurité (INRS),
- le service prévention de la MSA,
- l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBTP),
- la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP),
- l'association EGEE Bourgogne,
- le médecin du travail,
- votre organisation professionnelle...

☞ **Recensez les « données sécurité » disponibles dans votre entreprise :**

- les fiches de données sécurité (FDS) des produits chimiques remises par le fournisseur,
- les rapports de vérifications périodiques réalisés par des organismes agréés (matériel de lutte contre l'incendie, installation électrique, appareils de levage...),
- les fiches des visites médicales de vos salariés,
- le registre des accidents de travail et des maladies professionnelles de votre entreprise...

*Cf. contacts utiles*

*Cf. documentation  
utile*

## **ETAPE N°2 : IDENTIFIER LES RISQUES PAR UNITÉ DE TRAVAIL**

☞ Si possible, découper votre entreprise en plusieurs unités de travail afin de faciliter le repérage des risques.

*Conseil : le cas échéant, définissez vos unités de travail clairement et répertoriez-les en première page de votre DU.*

☞ Utiliser la brochure « Evaluation des risques professionnels : aide au repérage des risques dans les PME PMI » (ED 840) éditée par l'INRS et disponible auprès du service prévention de la CRAM Bourgogne Franche Comté.

Il s'agit d'un recueil de fiches de risques non exhaustif pouvant vous aider à repérer les risques concernant vos unités de travail (risques de chute de plain-pied, risques de chute de hauteur, risques d'incendie, d'explosion, risques liés à l'électricité...)

## **ETAPE N°3 : ANALYSER ET HIÉRARCHISER LES RISQUES AFIN DE DÉGAGER LES ACTIONS PRIORITAIRES À METTRE EN OEUVRE**

Le système de cotation des risques a pour objectif de vous permettre de **hiérarchiser / classer vos risques** et ainsi de dégager **les actions de prévention prioritaires à mettre en œuvre**.

Afin d'apprécier le niveau des risques présents au sein de votre entreprise, vous pouvez prendre en compte plusieurs critères dont :

- la fréquence d'exposition de vos salariés à ces risques,
- la gravité des dommages encourus,
- l'historique des accidents de travail de votre entreprise,
- la durée d'exposition de vos salariés à ces risques,
- le lieu d'exposition,
- le nombre de personnes exposées...

☞ **Instaurer un système de cotation des risques approprié à votre entreprise en vous appuyant sur un ou plusieurs de ces critères.**

*Conseil : la prise en compte du nombre de personnes exposées, de la fréquence d'exposition et de la gravité des dommages peut s'avérer suffisante pour effectuer une cotation des risques fiable.*

**ETAPE N°4 : ELABORER ET METTRE EN ŒUVRE UN PROGRAMME ANNUEL D' ACTIONS DE PRÉVENTION**

Les décisions sont prises dans le respect des principes généraux de prévention\* inscrits dans le Code du Travail.

**\* Principes généraux de prévention**

Éviter les risques

Évaluer les risques qui ne peuvent être évités

Combattre les risques à la source

Adapter le travail à l'homme

Tenir compte de l'état d'évolution de la technologie

Supprimer ou diminuer les dangers

Planifier la prévention

Privilégier la protection collective avant l'EPI (équipement de protection individuelle)

Proposer des protections individuelles

Donner les instructions appropriées au travailleur

Le DU peut se présenter **sous n'importe quelle forme** (tableau...), **sous format papier ou informatique**, et peut détailler, en plus de l'identification des risques :

- les actions de prévention existantes et prévues,
- les coûts associés,
- l'échéancier fixé,
- les dates effectives de réalisation des actions et les personnes chargées de leur mise en œuvre...

**ETAPE N°5 : EVALUER ET CORRIGER**

Le DU est à revoir dans son intégralité : **au moins une fois par an ; lors de toute décision d'aménagement important** modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail ou **lorsqu'une information supplémentaire concernant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail** est recueillie.

☞ **Attention**, le DU doit être **personnalisé à votre entreprise** surtout si vous utilisez des trames types pré-établies (grilles, formulaires...).

☞ Le DU présente **l'évaluation des risques identifiée dans l'entreprise elle-même** mais n'a pas vocation à traiter les risques d'interférences entre les activités de plusieurs entreprises.

## CONTACTS UTILES ?

**Service prévention de la CRAM Bourgogne Franche Comté** - 38, rue de Cracovie - 21000 DIJON - tél. : 03 80 70 51 49

**Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS)** - tél. : 01 40 44 30 00

Les brochures ED 840 « Evaluation des risques professionnels : aide au repérage des risques dans les PME PMI » et ED 887 « Evaluation des risques professionnels : questions réponses sur le document unique » ainsi que d'autres documentations sont téléchargeables légalement sur le site Internet [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr) (page d'accueil, rubrique « En un clic », « Evaluation des risques »)

**Service prévention de la MSA Côte d'Or** - 14, rue Félix Trutat - 21000 DIJON - tél. : 03 80 63 22 00

**Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBTP)** - rue John Perse - 21000 DIJON - tél. : 03 80 78 95 20

**Direction Départementale du Travail** - 11, rue de l'Hôpital - 21000 DIJON - tél. : 03 80 45 75 00

**Association EGEE Bourgogne** - CRCI - Place des Nations Unies - BP 87009 - 21070 DIJON cedex - tél. : 03 80 60 40 87 - [www.egee.asso.fr](http://www.egee.asso.fr)

## DOCUMENTATION UTILE ?

*Liste de documents INRS, disponibles auprès du service communication de la CRAM Bourgogne Franche Comté (non exhaustive) :*

**INRS ED 840** Evaluation des risques professionnels. Aide au repérage des risques dans les PME PMI

**INRS ED 887** Evaluation des risques professionnels. Questions réponses sur le document unique

**INRS ED 5018** Le point des connaissances sur l'évaluation des risques professionnels

**INRS ED 925** Les commerces alimentaires de proximité. Aide à l'évaluation des risques

**INRS ED 938** Evaluation des Risques Professionnels. Guide pour les industries graphiques (pré-presse, imprimerie Offset)

**INRS TC 92** Evaluation et prévention des risques dans les petites imprimeries offset

**INRS ED 851** Guide d'auto diagnostic en bouverie-porcherie

**INRS ED 898** Evaluer les risques professionnels en abattoir et atelier de découpe. Aide à la rédaction du document unique

**INRS ED 849** Prévenir les accidents de circulation routière. Document d'évaluation préalable

**INRS ED 718** Conception des lieux de travail

**INRS ED 800** Le guide de la circulation en entreprise

**INRS ED 877** Risque routier encouru par les salariés. Comprendre pour agir  
**INRS ED 753** Stockage et transfert des produits chimiques dangereux  
**INRS ED 954** La Fiche de Données Sécurité  
**INRS ED 789** Incendie et lieux de travail  
**INRS ED 5002** Les risques biologiques en milieu de travail  
**INRS TJ 11** Installations sanitaires des entreprises  
**INRS ED 869** Se laver les mains  
**INRS ED 325** Accidents d'origine électrique  
**INRS ED 1456** L'habilitation en électricité  
**INRS ED 770** Machines et équipements de travail. Mise en conformité  
**INRS ED 828** Principales vérifications périodiques  
**INRS ED 808** Réduire le bruit en entreprise  
**INRS ED 864** Vibrations plein le dos  
**INRS ED 786** Champs électriques et magnétiques  
**INRS TJ 13** Eclairage des locaux de travail  
**INRS ED 82** L'éclairage naturel  
**INRS ED 85** Eclairage artificiel au poste de travail  
**INRS ED 763** Danger des lampes halogènes  
**INRS ED 824** Déchets dangereux dans l'entreprise. Pensez sécurité !  
**INRS ED 790** Aide mémoire BTP Prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles dans le BTP  
**INRS ND 2109** Exposition aux produits chimiques dans l'industrie agroalimentaire lors des phases de nettoyage et de désinfection  
**INRS ED 890** Centre d'équarrissage. Pourquoi et comment évaluer les risques biologiques ?  
**INRS ED 859** Responsable d'abattoir. Pourquoi et comment évaluer les risques biologiques ?

...

### **TEXTES RÉGLEMENTAIRES**

***Disponibles auprès du conseiller environnement de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Côte d'Or***

*Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail*

*Circulaire n°6 DRT du 18 avril 2002 prise pour l'application du décret n° 2001-1016 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue à l'article L 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail*